



**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2022 SOC 109**

**OBJET** – Demande de subvention de fonctionnement au Département pour la crèche des P'tites Boucles

**Contexte :**

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de la solidarité territoriale par l'attribution d'aides au fonctionnement.

A cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la crèche des P'tites Boucles auprès du Conseil départemental fait l'objet de cette décision du Président.

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement* »,

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de Petite Enfance et de gestion de la structure dénommée crèche des P'tites Boucles sise à Briançon ;

**Considérant** la compétence du Département des Hautes-Alpes relative à la petite enfance et sa volonté d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires de structures d'accueil de jeunes enfants, action prioritaire visant à assurer la pérennisation de ces structures ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Crèche des P'tites Boucles			
Budget Prévisionnel 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	140 000 €	Département	10 000 €
Personnel	1 200 000 €	CAF PS	350 000 €
		Inscriptions	145 000 €
		CCB	835 000€
<b>TOTAL</b>	<b>1 340 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 340 000 €</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2023 de la crèche des P'tites Boucles sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus,

**ARTICLE 2 :**

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2023 sollicitée à 10 000€ TTC.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 8 DEC. 2022

Le Président,

  
**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : - 8 DEC. 2022  
Date d'affichage : - 8 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.